

Réf. OAI : Activ/Inst.Publ/MinFamille/LCahen accessibilité 20211130

Madame Corinne CAHEN  
Ministre de la Famille et de l'Intégration  
L-2919 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 30 novembre 2021

**Objet : *Projet de loi n°7346 et règlements grand-ducaux portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs***

Madame la Ministre,

Nous nous permettons de revenir sur le projet de loi n°7346 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

Nous tenons à souligner que nous soutenons pleinement la **philosophie de cette loi**, à savoir de rendre les bâtiments ouverts au public, et certaines parties des bâtiments d'habitation, accessibles à tous.

**Ayant appris que le projet de loi est au programme de la séance publique de la Chambre des Députés du 2 décembre 2021**, nous nous permettons de vous faire part de notre préoccupation quant au fait de ne pas disposer à ce stade d'un package complet - loi et règlements grand-ducaux d'exécution.

Afin de souligner l'importance accordée à ce sujet, et d'éviter les phases d'incertitude induisant le risque d'une judiciarisation du secteur, il est essentiel que le package complet soit publié en même temps, ceci d'autant plus que le délai de conception de nouvelles constructions de lieux ouverts au public et de bâtiments d'habitation collectif dépasse souvent la période transitoire de 18 mois prévue à l'article 15 de la version actuelle du projet de loi.

Nous rappelons que l'OAI plaidait dans son avis<sup>(1)</sup> pour une période de 24 mois.

Or les exigences à respecter dans le développement des projets seront issues des règlements grand-ducaux dont nous ne disposons pas, à ce stade, de nouvelle version.

Nous tenons également à souligner que dans un souci de sécurité juridique de planification et de réalisation de l'objet, la cohérence du présent package avec tous les autres textes publiés en la matière (conditions-types de l'ITM, du CGDIS, de la Sécurité dans la fonction publique...) est à vérifier.

Enfin, ce package doit impérativement être complété (avant la mise en vigueur de la loi) par des guides pratiques / fiches de travail et des séances d'information et de formation afin de préparer le secteur de la construction à la mise en œuvre de la loi avant son entrée en vigueur.

ADAPTH, Info-Handicap et l'OAI sont déjà en contact à ce sujet.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Michelle FRIEDERICI  
Présidente



Marc FEIDER  
Vice-Président



Pierre HURT  
Directeur



<sup>(1)</sup> Document parlementaire n°7346<sup>8</sup>